

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur MATHIEU Francis, représentant l'Entreprise MATHIEU - Marteix - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage et de stocker des marchandises sur six places de stationnement sises sur le parking de la Rue du Guichet et empiéter sur la voie publique le temps des travaux de couverture au n°5, Passage des Porteurs d'eau pour le compte de Monsieur MACOIN Christophe à La Souterraine, du lundi 13 mai 2019 à 8 h 00 au vendredi 14 juin 2019 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sur six places sera interdit pour permettre l'installation d'un échafaudage et le stockage de marchandises placés devant le n°5, Passage des Porteurs d'eau : sur les six places de stationnement côté parking de la Rue du Guichet du lundi 13 mai 2019 à 8 h 00 au vendredi 14 juin 2019 à 18 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ces travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix mai deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise MATHIEU Francis.*

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....ème adjoint

E. LESEUNE



Le Maire,

Jean-François MUGUAY